

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

// 01 N° 005/84 /DU 20/01/84

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 016/83 DU 21/9/83 PORTANT APPROBATION
DE L'ACCORD DE PRET DE LA CAISSE CENTRALE
DE COOPERATION ECONOMIQUE A LA REPUBLIQUE
POPULAIRE DU CONGO POUR LE FINANCEMENT
PARTIEL DES ETUDES D'EXTENSION DU PORT DE
POINTE-NOIRE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;
LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er.- Est ratifiée l'Ordonnance n° 016/83 du 21/09/83
portant approbation de l'Accord de prêt de la Caisse Centrale
de Coopération Economique à la République Populaire du Congo pour
le financement partiel des études d'extension du Port de
Pointe-Noire.

ARTICLE 2.- Le texte de ladite ordonnance sera annexé à la présente
loi.

ARTICLE 3.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 20 Janvier 1984

(é) Colonel Denis SASSOU - NGUESSO.-